



**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE VOLLEYBALL 2018-2019**

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation	2
Article 3	Formule de rencontres	2
Article 4	Bris d'égalité 2 équipes ou plus intra section et intersection.....	7
Article 5	Classement.....	8
Article 6	Récompenses	8
Article 7	Semage des équipes	9
Article 8	Ballons officiel	10
Article 9	Particularité.....	10
Article 10	Règlements officiels employés.....	10

Légende : ** Nouvel article
* Modification de l'article

(Juin 2018)

VOLLEYBALL 2018-2019

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Catégories:	Âge pour la saison 2018 – 2019
--------------------	---------------------------------------

Sec. 1 – 2	Benjamin	Du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Sec. 3 – 4	Cadet	Du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2004
Sec. 5	Juvenile	Du 1^{er} juillet 2000 au 30 septembre 2002

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1 **Délégation:**

Joueur:	14 (par équipe)
Entraîneur/accompagnateur:	maximum de 6 entraîneurs/accompagnateurs par équipe et maximum de 3 personnes au banc des joueurs

2.2 Les dirigeants d'une équipe peuvent inscrire quatorze (14) joueurs. Un minimum de sept (7) joueurs (cadet et juvenile) et huit (8) joueurs (benjamin) aptes à jouer est requis pour tous les matchs du championnat sans quoi l'équipe perd ses matchs par forfait.

2.3 Admissibilité des joueurs scolaires au championnat provincial scolaire

2.3.1 Joueurs évoluant dans la ligue provinciale scolaire de volleyball division 1

À sa participation dans un deuxième tournoi de division 1, peu importe le nombre de matchs joués, un élève-athlète perd son admissibilité au championnat provincial division 2.

Article 3 **Formule de rencontres**

3.1 Préliminaires

Le tournoi est de type rotation par section

3.1.1 10 régions et plus

Lors de la réception des avis de participation, si dix (10) régions et plus ont l'intention de participer, le championnat acceptera 16 équipes. Les équipes participantes seront divisées en quatre (4) sections de quatre (4) équipes. Les équipes sont semées d'un (1) à seize (16) selon le modèle de semage établi (voir article 7).

Section A Équipe	Section B Équipe	Section C Équipe	Section D Équipe
1	2	3	4
8	7	6	5
9	10	11	12
Hôtesse	15	14	13

L'équipe hôtesse et les équipes des régions inscrivant plus d'une (1) équipe doivent être placées de façon à éviter de jouer dans la même section que l'équipe championne de leur région.

- Pendant la ronde préliminaire, chaque équipe joue deux (2) sets de vingt-cinq (25) points (pointage continu) contre chaque équipe de sa section.
- Un (1) point par set gagné est accordé pour déterminer le classement des équipes.
- Après la ronde préliminaire, un classement d'un (1) à quatre (4) par section est obtenu.

Matches de positionnement pour les rondes éliminatoires ÷

- Les matchs de positionnement pour déterminer les positions 1 à 8 et 9 à 16 sont des deux (2) de trois (3) sets (pointage continu). Les 2 premiers sets sont de 25 points. Si un 3^e set est nécessaire, il sera de 15 points.

Match #1 1^{er} section A vs 1er section D (positions 1 et 3)

Match #2 1^{er} section C vs 1^{er} section B (positions 2 et 4)

Match #3 2^e section A vs 3^e section D (positions 7 et 11)

Match #4 2^e section B vs 3^e section C (positions 6 et 10)

Match #5 2^e section C vs 3^e section B (positions 8 et 12)

Match #6 2^e section D vs 3^e section A (positions 5 et 9)

Match #7 4^e section B vs 4^e section C (positions 14 et 16)

Match #8 4^e section D vs 4^e section A (positions 13 et 15)

3.1.2 9 régions et moins

Lors de la réception des avis de participation, si neuf (9) régions et moins ont l'intention de participer, le championnat acceptera douze (12) équipes. Les équipes participantes seront divisées en trois (3) sections de quatre (4) équipes. Les équipes sont semées d'un (1) à douze (12) selon le modèle de semage établi (voir article 7).

Section A Équipe	Section B Équipe	Section C Équipe
1	2	3
6	5	4
7	8	9
Hôtesse	11	10

L'équipe hôtesse et les équipes des régions inscrivant plus d'une (1) équipe doivent être placées de façon à éviter de jouer dans la même section que l'équipe championne de leur région.

- Tous les matchs sont des deux (2) de trois (3) sets (pointage continu) contre chaque équipe de sa section. Les 2 premiers sets sont de 25 points. Si un 3^e set est nécessaire, il sera de 15 points.
- Après la ronde de qualification, un classement d'un (1) à quatre (4) par section est obtenu.

3.1.3 Ordre des rencontres

L'ordre des rencontres à l'intérieur de chaque section à quatre (4) équipes est le suivant :

- 1) 2^e de la section contre le 4^e
- 2) 1^{er} de la section contre le 3^e
- 3) 1^{er} de la section contre le 4^e
- 4) 2^e de la section contre le 3^e
- 5) 1^{er} de la section contre le 2^e
- 6) 3^e de la section contre le 4^e

Dans l'établissement de l'horaire, il ne faut pas faire jouer plus de deux matchs consécutifs à une même équipe.

3.2 **Éliminatoires**

Suite à la ronde préliminaire et aux matchs de positionnement:

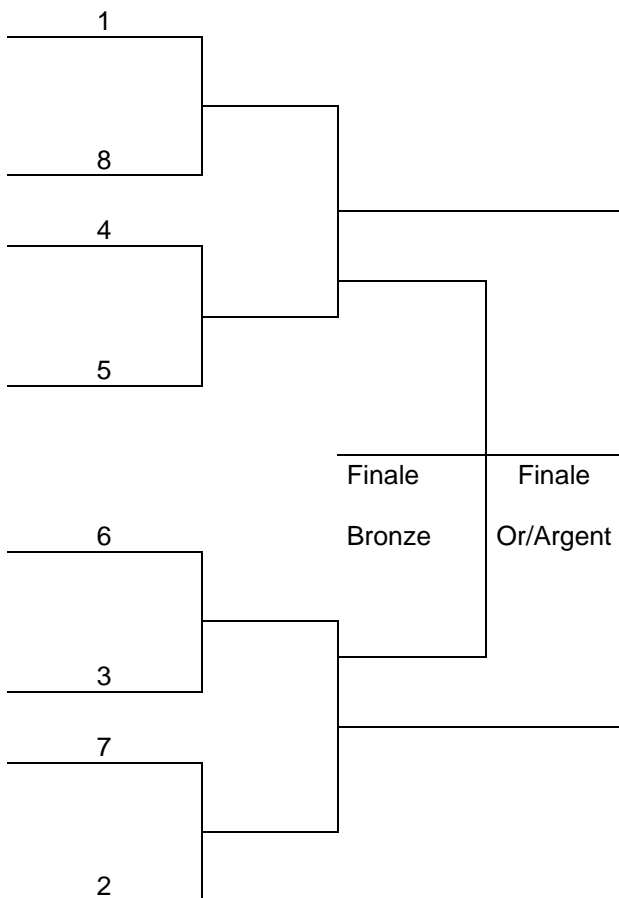
3.2.1 10 régions et plus

- Les équipes classées dans les positions 1 à 8 prendront part au tournoi de classement pour déterminer les positions 1 à 8.
- Les équipes classées dans les positions 9 à 16 prendront part au tournoi de classement pour déterminer les positions 9 à 16.
- Tous les matchs éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) sets. Les 2 premiers sets sont de 25 points. Si un 3^e set est nécessaire, il sera de 15 points.

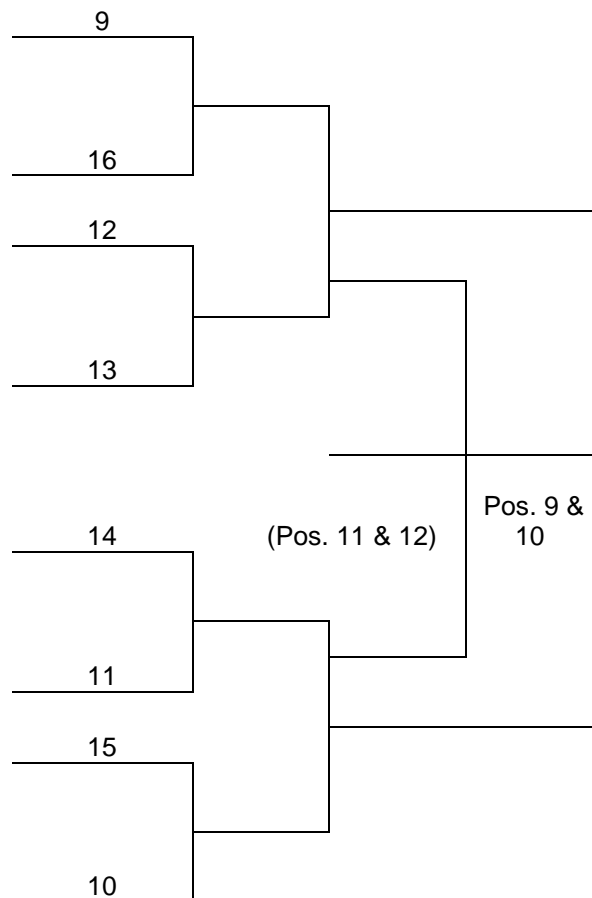
- Les rondes éliminatoires sont de type simple élimination et comprennent :

- ⇒ Quart de finales
- ⇒ Demi-finales
- ⇒ Finales

Positions 1 à 8



Positions 9 à 16

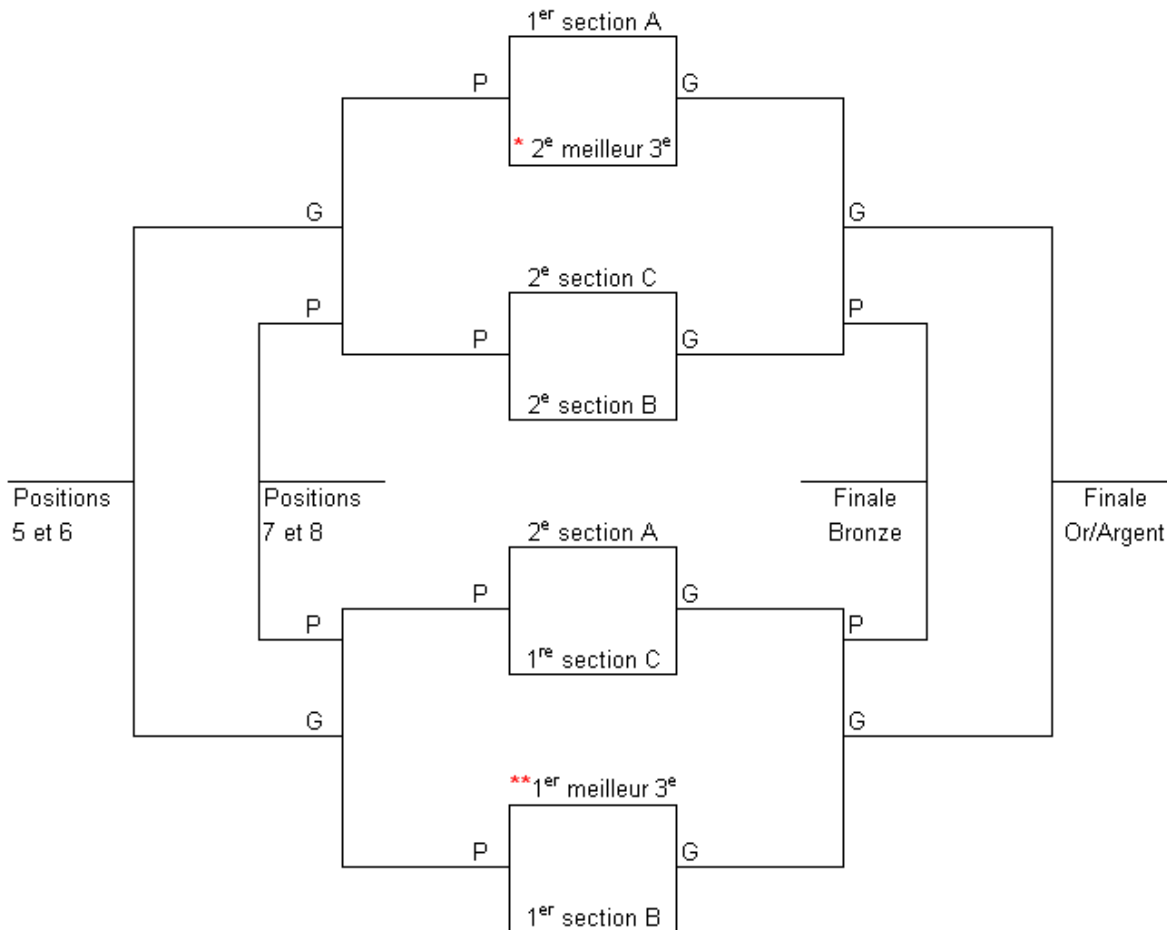


3.2.2 9 régions et moins

- Les équipes classées 1^{re} et 2^e de chaque section ainsi que les deux (2) meilleures 3^e positions prendront part au tournoi éliminatoire. L'équipe classée 3^e meilleur 3^e et les équipes classées 4^e de chaque section prendront part à des matchs de classement pour déterminer les positions 9 à 12.
- Tous les matchs éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) sets (pointage continu). Les 2 premiers sets sont de 25 points. Si un 3^e set est nécessaire, il sera de 15 points.

- Les rondes éliminatoires sont de type simple élimination avec matchs de classement et comprennent :

- ⇒ Quart de finales
- ⇒ Demi-finales
- ⇒ Finale
- ⇒ Matchs de classements



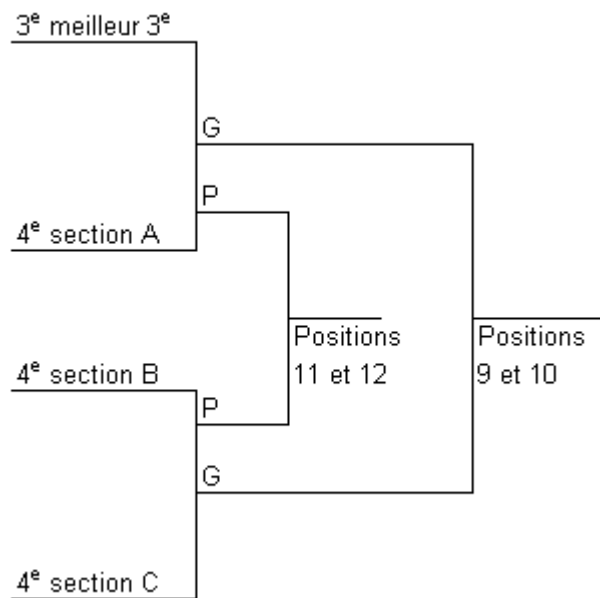
* ou le 1^{er} meilleur 3^e si le 2^e meilleur 3^e provient de la section A

** ou le 2^e meilleur 3^e si le 1^{er} meilleur 3^e provient de la section B

N.B. : Les meilleurs troisièmes sont déterminés par le système suivant :

- Les meilleures fiches victoires-défaites.
- Les meilleurs quotients points POUR sur points CONTRE

Matches de classement – Positions 9 à 12 :



N.B. : Si le 3^e meilleur 3^e provient de la section A sa position sera intervertie avec la position du 4^e de la section C.

Article 4 Bris d'égalité 2 équipes ou plus intra section et intersection

N.B. Pour la formule de championnat à 12 équipes (9 régions et moins), le premier critère du bris d'égalité sera :

- Le plus grand nombre de victoires VS le nombre de défaites

4.1 En cas d'égalité au classement, le bris se fait dans l'ordre des critères suivants, et ce, jusqu'à ce que l'égalité soit complètement brisée, cependant l'avantage d'un critère précédent doit être maintenu, sans jamais revenir à nouveau à un critère précédent :

- 1- Meilleur quotient des sets gagnés et sets perdus des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
- 2- Meilleur quotient des points pour et des points contre des rencontres opposant les équipes à égalité entre elles.
- 3- Meilleur quotient des sets gagnés et sets perdus de toutes les rencontres de la rotation (lorsque rencontres 2 de 3 sets ou comparaison intersection).
- 4- Meilleur quotient des points pour et des points contre de toutes les rencontres de la rotation.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité vous devez suivre les procédures suivantes:

- 1) Lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

2) Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

NOTE: Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère "1" réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant, si le critère "1" détermine le classement d'une des équipes, les équipes qui sont encore à égalité seront classées en utilisant le critère "2" et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère "1".

4.2 Lors du calcul du quotient « point pour, point contre », une partie gagnée ou perdue par forfait n'est pas considérée dans le calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait n'est pas considérée.

Article 5 Classement

5.1 10 régions et plus

- 1^{er} : gagnant de la Finale OR / ARGENT
- 2^e : perdant de la Finale OR / ARGENT
- 3^e : gagnant de la Finale BRONZE
- 4^e : perdant de la Finale BRONZE
- 5^e à 8^e : selon le processus de bris d'égalité (article 4) en incluant les matchs de qualification et les matchs éliminatoires de quarts de finale du tournoi de classement 1 à 8
- 9^e : gagnant du tournoi de classement 9 à 16
- 10^e : perdant du tournoi de classement 9 à 16
- 11^e : gagnant du match entre les deux demi-finalistes du tournoi de classement 9 à 16
- 12^e : perdant du match entre les deux demi-finalistes du tournoi de classement 9 à 16
- 13^e à 16^e : selon le processus de bris d'égalité (article 4) en incluant les matchs de qualification et les matchs de quarts de finale du tournoi de classement 9 à 16

5.2 9 régions et moins

- 1^{er} : gagnant de la Finale OR / ARGENT
- 2^e : perdant de la Finale OR / ARGENT
- 3^e : gagnant de la Finale BRONZE
- 4^e : perdant de la Finale BRONZE
- 5^e à 8^e : selon les résultats des matchs de classements pour les positions 5 à 8
- 9^e à 12^e : selon les résultats des matchs de classements pour les positions 9 à 12

Article 6 Récompenses

6.1. 10 régions et plus

Une bannière provinciale (46 X 72) permanente est remise à l'équipe classée première.

Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes ayant terminé première (médailles d'or), deuxième (médailles d'argent) et troisième (médailles de bronze) du tournoi éliminatoire des positions 1 à 8.

6.2 9 régions et moins

Une bannière provinciale (46 X 72) permanente est remise à l'équipe classée première au classement des régions.

Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes ayant terminé première (médailles d'or), deuxième (médailles d'argent) et troisième (médailles de bronze) du tournoi éliminatoire.

6.3 Les bannières et médailles sont remises pour les catégories suivantes :

- Benjamin féminin
- Benjamin masculin
- Cadet féminin
- Cadet masculin
- Juvénile féminin
- Juvénile masculin

Article 7 Semage des équipes

7.1 Le RSEQ Provincial procédera au semage des 8 premières équipes. Elles seront réparties selon les positions préétablies sur la feuille de tirage. Les équipes identifiées 9 à 16 seront placées aléatoirement en respectant un processus de séparation des équipes provenant d'une même région. De plus, si région présente plus d'une équipe et qu'aucune de ces équipes n'est identifiée dans le semage 1 à 8, la meilleure équipe de cette région obtiendra le meilleur semage 9 à 16 des équipes de cette région.

Le RSEQ Provincial fournira au comité organisateur et aux instances régionales du RSEQ le tableau officiel au plus tard 30 jours avant la tenue du championnat.

* En cas de désistement après la publication du semage, la région remplaçante prendra automatiquement la place de la région qui s'est désistée.

7.2 Les semages seront faits selon les critères suivants basés sur les résultats de l'année précédente :

- Semage juvénile : rang juvénile + rang cadet de l'année précédente
- Semage cadet : rang cadet + rang benjamin de l'année précédente
- Semage benjamin : rang benjamin de l'année précédente

N.B. En cas d'égalité au classement combiné, la priorité sera accordée selon le rang de la catégorie.

7.3 La répartition des équipes dans les sections se fait de la façon suivante :

- A) Les deux (2) premiers de chaque section sont répartis selon l'ordre de semage prévu, mais uniquement composé d'un (1) premier représentant d'une région (8 meilleures régions, peu importe le semage réel).
- B) Les autres équipes sont ensuite placées dans l'ordre global du semage de façon à combler toutes les 3es places de chaque section, en évitant les affrontements hâtifs d'équipes d'une même région. (Ne pas se retrouver dans la même section pour la ronde préliminaire ni avoir à s'affronter en 1^{re} ronde éliminatoire.)

On procède également ainsi pour la 4^e place de chaque section et à cette étape la priorité absolue est d'éviter les affrontements intra régional hâtifs. L'ordre de semage à cette étape n'est utilisé qu'à titre suggestif.

Article 8 Ballons officiel

8.1 Le ballon officiel employé lors du championnat est:

BADEN PERFECTION VX5EC

8.2 Hauteur du filet

Benjamin féminin	2 m 15
Benjamin masculin	2 m 24

Cadet féminin	2 m 24
Cadet masculin	2 m 35

Juvenile féminin	2 m 24
Juvenile masculin	2 m 43

Article 9 Particularité

*9.1 Il y aura une période d'échauffement d'un minimum de dix (10) minutes avant chaque match pendant lesquelles, les équipes auront des échauffements officiels consécutifs et disposeront du filet pendant 5 minutes chacune. L'équipe qui a le 1^{er} service commencera la 1^{ère} au filet.

9.2 Le comité organisateur doit prévoir 60 minutes pour des rencontres de 2 sets et 70-75 min pour des rencontres 2 de 3 sets.

Article 10 Règlements officiels employés

10.1 Les règlements officiels employés lors des championnats provinciaux scolaires de volleyball sont ceux reconnus par la Fédération de volleyball du Québec.

10.1.1 Le règlement du LIBERO est appliqué au niveau scolaire dans la catégorie cadette féminine, juvénile féminine et masculine.

- 10.1.2 Dans la catégorie benjamine et cadette masculine, l'utilisation du libéro est interdite.
- 10.1.3 Pour la catégorie benjamine, une équipe pourra faire un maximum de cinq (5) points consécutifs.

10.1.4 Règle de jeu équitable

Pour la catégorie benjamine, lors d'un match, si les deux équipes ont 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement aux deux équipes, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront débiter la deuxième manche (exemple : une équipe de 10 joueurs devra avoir 4 nouveaux joueurs partants à la deuxième manche, tandis qu'une équipe à 12 devra en avoir 6).

Par contre, si une des 2 équipes a moins de 10 athlètes (8 ou 9), les deux équipes pourront faire débiter le même nombre d'athlètes lors de la 2^e manche.

Donc, si l'équipe « X » a 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas débiter la première manche devront débiter la deuxième. Ce qui veut dire que l'équipe adverse pourrait faire débiter la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

Dans les 2 situations, aucun changement ne sera toléré, et ce, pour aucun joueur avant 12 points mis à part pour les causes de blessure. Les joueurs sortis pour cause de blessure ne peuvent revenir au jeu durant la même manche.

Le non-respect de la règle de jeu équitable est considéré comme un remplacement illégal. Lorsqu'une équipe a effectué un remplacement illégal et que le jeu a repris, la procédure suivante est à suivre dans l'ordre :

- L'équipe est pénalisée ; l'adversaire gagne un point et le service
- Le remplacement est corrigé
- Les points marqués par l'équipe fautive depuis la faute sont annulés ; les points de l'équipe adverse sont maintenus

10.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.

10.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.